

**L**e taux de pauvreté<sup>(1)</sup> [🇫🇷] de la région Centre-Val de Loire en 2016 est inférieur à celui du niveau national (respectivement 13,2% en région contre 14,7% en France hexagonale). À l'échelle des départements de la région, celui de l'Eure-et-Loir a le taux le plus faible (12,2%). À l'inverse, le département du Cher a le taux le plus élevé (14,9%). **Quel que soit le territoire, les moins de 30 ans restent la classe d'âge où le taux de pauvreté est le plus élevé** (21,8% en Centre-Val de Loire et 22,5% en France hexagonale). D'une manière générale, le Cher et l'Indre ont les taux de pauvreté par classe d'âge les plus élevés des départements de la région. Les taux de pauvreté restent cependant plus élevés en milieu urbain. La cartographie régionale par EPCI montre les taux les plus élevés sur grandes unités urbaines (de plus de 200 000 habitants) d'Orléans et de Tours, sur les unités urbaines intermédiaires (comprises entre 20 000 et moins de 200 000 habitants) : Vierzon, Saint-Amand-Montrond, Montargis, Dreux, Châteaudun, Romorantin, Gien, etc. mais aussi sur des plus petites : CC de la Marche Occitane, CC des Trois Provinces, CC de la Marche Berrichonne.

Afin de lutter contre les exclusions, le dispositif français de minima sociaux, fondé sur un principe de solidarité, permet le versement de prestations sociales non contributives visant à assurer un minimum de ressources à une personne et à sa famille.

La région compte au 31 décembre 2018 près de **482 354 allocataires**, ce qui représente **41,9% des ménages**. Au total, **47,2% de la population régionale bénéficie d'au moins une allocation** de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA). À l'échelle des départements, le taux varie de 41,3% dans l'Indre à 49,8% dans le Loiret.

Au 31 décembre 2018, le **RSA socle** [🇫🇷]<sup>(2)</sup> concerne **59 343 allocataires de la région**, soit **un taux de bénéficiaires de 3,8 pour 100 personnes âgées de 15 à 64 ans (4,2% au niveau national)**. Le **RSA socle majoré** est attribué en région à 7 594 allocataires (9,9% de l'ensemble des allocataires du RSA socle) et le **RSA socle non majoré à 51 691 allocataires** (90,1%). Le taux d'allocataires du RSA socle varie en région de 3,2% dans l'Eure-et-Loir à 5,1% dans le Cher. Les taux de bénéficiaires du RSA socle sont d'une manière générale plus élevés dans les EPCI urbanisés de la région mais aussi dans les communautés de communes du sud du Cher.

Le **Centre-Val de Loire** compte à la fin de l'année 2018, **9,9 allocataires du RSA socle majoré pour 100 familles monoparentales**. Le taux est de 9,2% au niveau national et varie en région de 8,3% dans l'Eure-et-Loir à 12,9% dans le Cher.

Fin 2018, **120 664 allocataires de la région bénéficient de la prime d'activité**.

L'**allocation de soutien familial (ASF)** [🇫🇷]<sup>(3)</sup> est délivrée, fin 2018, à plus de **26 540 allocataires de la région**, soit un taux de **7,6 bénéficiaires pour 100 familles monoparentales (7,8% au niveau national)**. Le taux varie en région de 6,5% dans l'Eure-et-Loir à 8,9% dans l'Indre. L'analyse cartographique montre des taux de bénéficiaires de l'ASF plus élevés dans les EPCI les plus urbanisés.

Au 31 décembre 2018, l'**allocation de solidarité spécifique (ASS)**<sup>(4)</sup> est délivrée en **région Centre-Val de Loire à 13 375 allocataires**, ce qui représente **10,3 bénéficiaires pour 1000 adultes** âgés de 18 à 59 ans (10,1‰ au niveau national). Le taux varie en région de 8,8‰ dans l'Indre-et-Loire à 13,8‰ dans le Cher. Le nombre d'allocataires en région a diminué de -12,4% entre la fin de l'année 2017 et la fin de l'année 2018.

L'**allocation temporaire d'attente (ATA)**<sup>(5)</sup> concerne, en **région Centre-Val de Loire**, au 31 décembre 2018, **66 bénéficiaires**, soit 77,0% d'allocataires de moins qu'en 2017.

Fin 2017, la **région compte 2239 allocataires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)**<sup>(6)</sup>, soit **un taux de 2,0 bénéficiaires pour 1000 adultes** âgés de 20 à 59 ans (**2,8‰ en France hexagonale**). Le taux de bénéficiaires en région varie de 1,4‰ dans l'Eure-et-Loir à 3,4‰ dans l'Indre.

Une offre de logement dans le parc locatif social<sup>(7)</sup> permet aux personnes à faibles revenus d'y avoir accès. Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la **région compte 191 956 logements sociaux**, soit une **densité de 16,7 logements sociaux pour 100 résidences principales** (17,0% en France hexagonale).

La construction de logements sociaux est l'une des réponses apportées aux difficultés pour se loger des personnes à faibles revenus<sup>(8)</sup>. Une autre réponse réside dans l'attribution d'allocation logement qui a pour objectif de réduire les dépenses inhérentes au logement et ce, dans un contexte où le logement impacte fortement le budget des ménages. En effet, ce dernier est le 1<sup>er</sup> poste de dépenses des foyers français.

Au total, **plus de 232 300 résidents de la région ont bénéficié d'au moins une allocation logement** (ALS, ALF, APL)<sup>(9)</sup> [🇫🇷] au 31 décembre 2018, ce qui représente **201,7 bénéficiaires pour 1000 ménages (224,0‰ en France hexagonale)**. Le taux varie en région de 164,1‰ dans l'Eure-et-Loir à 237,8‰ dans l'Indre-et-Loire. Les taux

de bénéficiaires d'une allocation logement sont étroitement liés à l'offre de logement social. À l'échelle infra-départementale, les densités de logements sociaux et les taux de bénéficiaires d'une allocation logement sont plus élevés d'une manière générale dans les EPCI les plus urbanisés de la région ■

1. Un individu (ou ménage) est considéré comme pauvre lorsqu'il vit dans un ménage dont le niveau de vie est inférieur au seuil de pauvreté. Le seuil est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population. Eurostat et les pays européens utilisent en général un seuil à 60% (seuil retenu en l'occurrence) de la médiane des niveaux de vie.
2. Le revenu de solidarité active (RSA) est une allocation qui a été instaurée au 1<sup>er</sup> juin 2009. Le RSA socle a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation parent isolé (API) et les dispositifs associés d'intéressement à la reprise d'emploi. Le RSA activité a été supprimé en 2016. Une prime d'activité s'est substituée au RSA activité. Dès lors, le RSA correspond au RSA socle et au RSA jeune.
3. L'allocation de soutien familial (ASF) est versée par la Caisse d'allocations familiales (Caf) ou la Mutualité sociale agricole (MSA) au parent qui élève seul son enfant ou à la personne qui a recueilli un enfant, qu'elle vive seule ou en couple.
4. L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est versée sous conditions de ressources par Pôle emploi aux demandeurs d'emploi qui arrivent au terme de leurs droits.
5. L'allocation temporaire d'attente (ATA) est versée aux demandeurs d'asile pendant la durée d'instruction de leur demande d'asile, à certaines catégories de ressortissants étrangers et à des personnes en attente de réinsertion. À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015, les demandeurs d'asile (toutes procédures confondues), les ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection temporaire ainsi que les ressortissants étrangers admis au séjour sur le fondement de l'article L.316-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) sont concernés par l'allocation demandeur d'asile (ADA) et sont transférés vers l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII). Les ressortissants étrangers bénéficiaires de la protection subsidiaire, les apatrides, les salariés expatriés et les détenus libérés demeurent à la charge de Pôle emploi au titre de l'ATA.
6. L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) complète une pension d'invalidité ou une pension de veuf ou de veuve invalide. Elle est versée sous conditions de ressources.
7. Le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux recense l'ensemble des logements appartenant aux bailleurs sociaux. Le parc locatif social désigne l'ensemble des logements, conventionnés ou non, pour lesquels le statut du bailleur contraint son activité (OPH, ESH, associations agréées) auquel s'ajoutent les logements conventionnés des autres bailleurs (SEM...). Le nombre de logements du parc locatif social pris en compte ici est hors logements non conventionnés des SEM.
8. Le logement social a été créé pour améliorer les conditions de logement des couches populaires et moyennes. L'article 140 de la loi SRU précise ainsi que « toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières » a droit à ce type de logement « en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence ». Les plafonds de loyers et de revenus des locataires sont fixés chaque année par décret et diffèrent selon la localisation, le type de conventionnement et la composition des ménages locataires. Depuis l'an 2000, le logement social vise à répondre aux objectifs de mixité sociale définie par la loi SRU rendant obligatoire un pourcentage de 20% de logements sociaux dans les communes de plus de 3 500 habitants (1 500 en Île-de-France) comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants, comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants.

## DONNÉES GÉNÉRALES

23

Données	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France hexagonale
<b>Taux de pauvreté monétaire à 60% en 2016</b>	14,9 %	12,2 %	14,8 %	12,8 %	12,8 %	13,2 %	13,2 %	14,7 %
<b>Taux de pauvreté selon l'âge des individus en 2016</b>								
<i>Moins de 30 ans</i>	24,8 %	18,0 %	25,6 %	23,2 %	20,3 %	20,9 %	21,8 %	22,5 %
<i>De 30 à 39 ans</i>	18,9 %	14,4 %	18,3 %	15,3 %	16,8 %	16,6 %	16,3 %	16,9 %
<i>De 40 à 49 ans</i>	18,1 %	15,0 %	17,9 %	14,5 %	16,1 %	15,9 %	15,8 %	17,2 %
<i>De 50 à 59 ans</i>	15,2 %	12,1 %	15,1 %	12,5 %	12,9 %	12,4 %	13,0 %	14,8 %
<i>De 60 à 74 ans</i>	9,2 %	7,9 %	9,2 %	7,6 %	7,2 %	8,1 %	8,1 %	9,7 %
<i>75 ans ou plus</i>	8,5 %	6,0 %	10,5 %	7,2 %	6,7 %	5,8 %	7,2 %	8,9 %
<b>Nombre total d'allocataires au 31.12.2018 pour 100 ménages</b>	57 662 40,6 %	73 360 40,0 %	40 363 38,2 %	126 047 45,5 %	57 939 38,8 %	126 983 43,2 %	482 354 41,9 %	ND
<b>Nombre total de personnes couvertes par les allocations au 31.12.2018 pour 100 personnes</b>	135 833 44,2 %	206 593 47,6 %	92 284 41,3 %	296 633 48,9 %	148 072 44,5 %	336 105 49,8 %	1 215 520 47,2 %	ND
<b>Nombre total d'allocataires du RSA au 31.12.2018</b>	9 481	8 506	5 257	13 523	7 053	15 523	59 343	1 696 600
<i>dont RSA socle majoré</i>	1 205	1 044	748	1 642	806	2 149	7 594	197 200
<i>dont RSA socle non majoré</i>	8 259	7 453	4 500	11 873	6 241	13 365	51 691	1 498 500
<b>Nombre d'allocataires de la prime d'activité (PPA) au 31.12.2018</b>	15 072	17 147	11 261	30 635	15 270	31 279	120 664	3 041 300
<b>Nombre d'allocataires du RSA au 31.12.2018 pour 100 personnes de 15 à 64 ans</b>	9 481 5,1 %	8 506 3,2 %	5 257 4,0 %	13 523 3,6 %	7 053 3,6 %	15 523 3,7 %	59 343 3,8 %	1 696 600 4,2 %
<b>Nombre d'allocataires du RSA socle majoré au 31.12.2018 pour 100 familles monoparentales ayant des enfants de moins de 25 ans</b>	1 205 12,9 %	1 044 8,3 %	748 11,8 %	1 642 8,8 %	806 8,9 %	2 149 10,3 %	7 594 9,9 %	197 200 9,2 %
<b>Nombre d'allocataires dont les prestations sociales Caf représentent jusqu'à 50 % des revenus au 31.12.2018 (pour 100 familles dont les ressources sont connues)</b>	32 982 68,6 %	51 497 78,4 %	23 570 71,4 %	76 479 75,5 %	36 775 74,9 %	82 880 76,5 %	304 183 75,0 %	7 798 380 73,3 %
<b>Nombre d'allocataires dont les prestations sociales Caf représentent 100 % des revenus au 31.12.2018 (pour 100 familles dont les ressources sont connues)</b>	8 981 18,7 %	8 024 12,2 %	5 418 16,4 %	14 338 14,1 %	6 884 14,0 %	14 100 13,0 %	57 745 14,2 %	1 691 087 15,9 %
<b>Nombre d'allocataires de l'allocation de solidarité spécifique (ASS)* au 31.12.2018 pour 1000 personnes de 18 à 59 ans</b>	2 066 13,8 ‰	2 165 9,8 ‰	1 376 13,1 ‰	2 777 8,8 ‰	1 629 10,1 ‰	3 362 9,6 ‰	13 375 10,3 ‰	342 304 10,1 ‰
<b>Nombre d'allocataires de l'allocation temporaire d'attente (ATA)*<sup>(1)</sup> au 31.12.2018</b>	6	6	ND	25	ND	27	66	1 579
<b>Nombre d'allocataires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI)** au 31.12.2017 pour 1000 personnes de 25 à 59 ans</b>	357 2,7 ‰	272 1,4 ‰	309 3,4 ‰	438 1,7 ‰	208 1,5 ‰	656 2,2 ‰	2 239 2,0 ‰	80 900 2,8 ‰

24

Sources : Caf, MSA au 31.12.2018, Carsat Centre-Val de Loire au 31.12.2018, Pôle emploi Centre-Val de Loire au 31.12.2018, Dreal Centre-Val de Loire (SOeS, RPLS au 1<sup>er</sup> janvier 2018), Insee (RP 2016), Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosofi)

\*Sources : Pôle emploi, Fichier national des allocataires (FNA), données brutes

\*\* Sources : Cnamts, CDC, estimations Drees

Données	Cher	Eure-et-Loir	Indre	Indre-et-Loire	Loir-et-Cher	Loiret	Centre-Val de Loire	France hexagonale
<b>Nombre d'allocataires de l'allocation veuvage</b> au 31.12.2018	39	59	17	25	29	41	210	ND
<b>Nombre de logements sociaux</b> au 1 <sup>er</sup> janvier 2018 pour 100 résidences principales	21 088 14,8%	31 963 17,4%	17 848 16,9%	49 623 17,9%	21 292 14,3%	50 142 17,0%	191 956 16,7%	4 843 152 17,0%
<b>Nombre d'allocataires de l'aide personnalisée au logement (APL)</b> au 31.12.2018 pour 1 000 ménages	13 530 95,2 ‰	16 106 87,8 ‰	10 783 102,0 ‰	32 256 116,3 ‰	13 119 87,8 ‰	31 560 107,3 ‰	117 354 101,9 ‰	2 948 891 103,5 ‰
<b>Nombre d'allocataires de l'allocation de logement à caractère social (ALS)</b> au 31.12.2018 pour 1 000 ménages	9 127 64,2 ‰	7 362 40,1 ‰	6 225 58,9 ‰	26 803 96,7 ‰	8 227 55,1 ‰	19 525 66,4 ‰	77 269 67,1 ‰	2 332 073 81,8 ‰
<b>Nombre d'allocataires de l'allocation de logement à caractère familial (ALF)</b> au 31.12.2018 pour 1 000 ménages	5 377 37,8 ‰	6 632 36,2 ‰	3 486 33,0 ‰	6 891 24,8 ‰	4 726 31,6 ‰	10 607 36,1 ‰	37 719 32,7 ‰	1 103 319 38,7 ‰
<b>25</b> <b>Nombre d'allocataires d'allocations logement</b> (APL, ALS, ALF) au 31.12.2018 pour 1 000 ménages	28 034 197,3 ‰	30 100 164,1 ‰	20 494 194,0 ‰	65 950 237,8 ‰	26 072 174,6 ‰	61 692 209,7 ‰	232 342 201,7 ‰	6 384 283 224,0 ‰
<b>26</b> <b>Nombre d'allocataires de l'allocation de soutien familial (ASF)</b> au 31.12.2018 pour 100 familles avec enfant(s) de moins de 25 ans	3 295 8,5%	4 068 6,5%	2 400 8,9%	6 175 7,6%	3 094 7,1%	7 512 7,9%	26 544 7,6%	707 367 7,8%
<b>Nombre d'allocataires de la prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)</b> au 31.12.2018 pour 1 000 familles avec enfant(s) de moins de 25 ans	8 832 227,0 ‰	13 902 223,4 ‰	5 749 212,5 ‰	18 160 223,8 ‰	9 378 216,2 ‰	22 265 233,8 ‰	78 286 225,0 ‰	1 987 832 219,5 ‰

(1) Information relative à la suppression de l'ATA à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

S'inscrivant dans le cadre de la réforme des minima sociaux, et pris en application de l'article 87 de la loi de finances pour 2017 du 29 décembre 2016, le décret n° 2017-826 du 5 mai 2017 prévoit la suppression de l'allocation temporaire d'attente (ATA) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

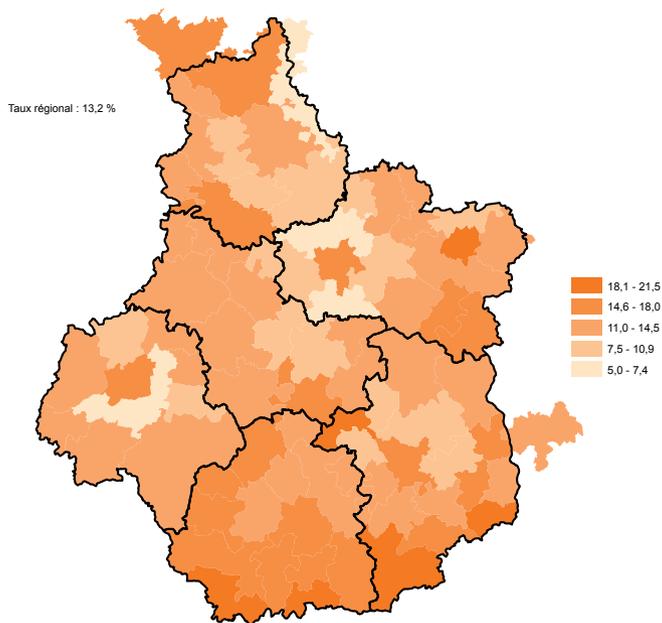
Aucune ouverture de droit au titre de l'ATA ne pourra plus être prononcée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, et ce, pour toutes les catégories. Les personnes qui étaient jusqu'alors concernées par cette allocation devront désormais faire valoir leur droit au titre du revenu de solidarité active (RSA), de la garantie jeune ou du parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi. Toutefois, les bénéficiaires de l'ATA qui ont des droits ouverts antérieurement au 1<sup>er</sup> septembre 2017 continuent de percevoir cette allocation dans la limite de sa durée réglementaire. Les bénéficiaires de l'ATA qui bénéficient du dispositif d'intéressement au 1<sup>er</sup> septembre 2017 continuent de percevoir ce dernier dans les conditions prévues avant l'entrée en vigueur de la réforme et jusqu'à expiration de leurs droits.

 VALEURS COMMENTÉES



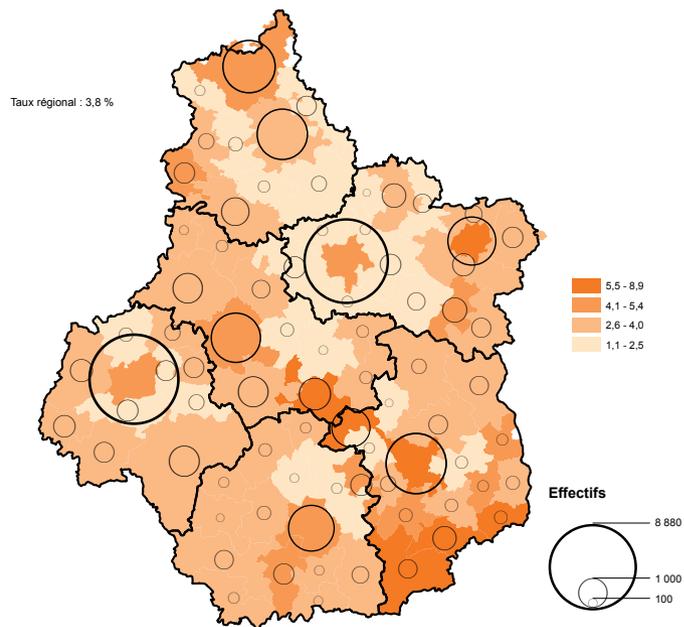
## CARTOGRAPHIE

23 Taux de pauvreté en 2016 (en %)



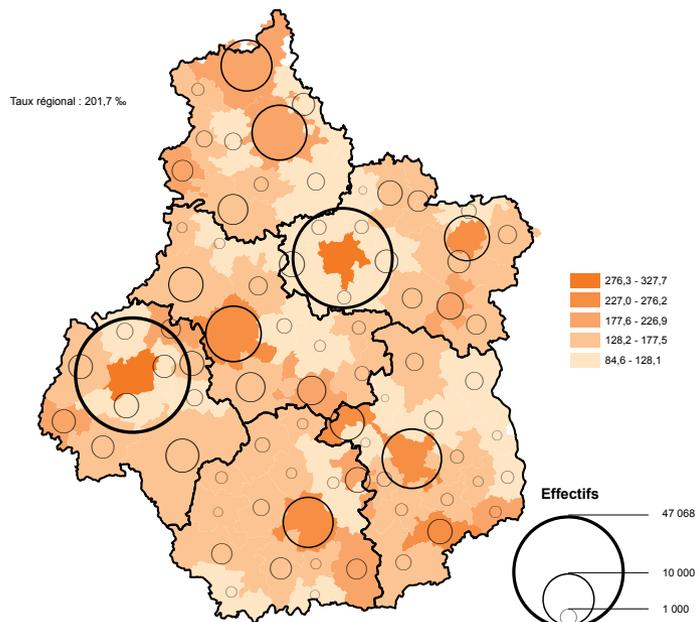
Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, Fichier localisé social et fiscal - IGN Geofla  
Exploitation : ORS Centre-Val de Loire

24 Nombre d'allocataires du revenu de solidarité active (RSA) au 31.12.2018 pour 100 personnes âgées de 15 à 64 ans



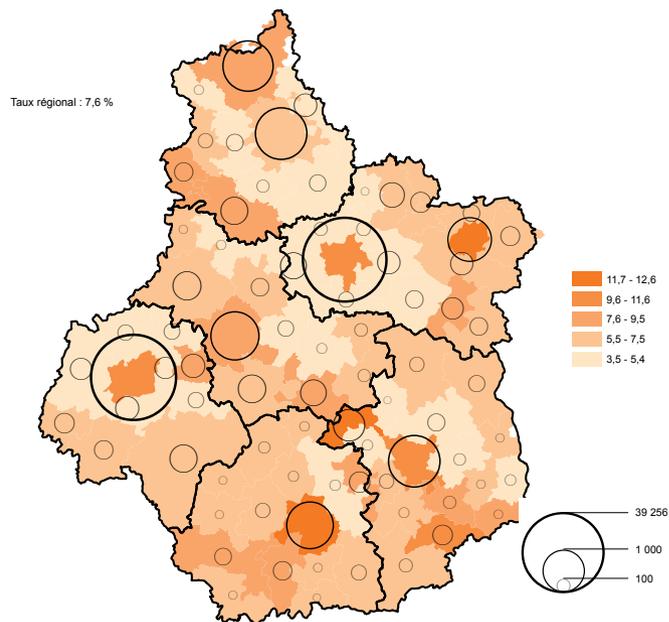
Sources : Caf, MSA, Insee (RP 2016) - IGN Geofla  
Exploitation : ORS Centre-Val de Loire

25 Nombre de bénéficiaires d'allocations logement (ALS, ALF, APL) au 31.12.2018 pour 1000 ménages



Sources : Caf, MSA, Insee (RP 2016) - IGN Geofla  
Exploitation : ORS Centre-Val de Loire

26 Nombre de bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF) au 31.12.2018 pour 100 familles avec enfants de moins de 25 ans



Sources : Caf, MSA, Insee (RP 2016) - IGN Geofla  
Exploitation : ORS Centre-Val de Loire